

COMITÉ TECHNIQUE DU RÉSEAU

STATUT D'EMPLOI DGFIP

19 DÉCEMBRE 2022

FICHE

PRÉSENTATION DES PROJETS D'ARRÊTÉS EN PRÉVISION DE L'ENTREE EN VIGUEUR, AU 1^{er} JANVIER 2023, DU DECRET N° 2022-644 DU 25 AVRIL 2022 RELATIF AUX EMPLOIS DE DIRECTION DE LA DGFIP ET MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Le statut d'emploi pour les fonctions de direction de la DGFIP, qui fonctionnalise les emplois de direction du réseau, s'inscrit dans le contexte de réforme de la haute fonction publique, et notamment de la création du cadre statutaire unifié des Administrateurs de l'État (AE) qui entraîne la mise en extinction du corps des AFIP.

Le statut d'emploi reconnaît également les spécificités des missions régaliennes de la DGFIP et des obligations en termes de déontologie. Le décret n° 2022-644 portant création d'un statut d'emploi pour les fonctions de direction de la DGFIP a été publié au journal officiel du 26 avril 2022. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

Les quatre projets d'arrêté viennent préciser certains articles du décret portant création d'un statut d'emploi pour les fonctions de direction de la DGFIP.

Les quatre projets d'arrêté sont les suivants :

- le projet d'arrêté fixant la liste des emplois de directeur d'un service à compétence nationale ou d'une direction spécialisée des finances publiques ayant la qualité de comptable public ;
- le projet d'arrêté définissant le périmètre d'intervention des délégués du directeur général ;
- le projet d'arrêté relatif au classement des emplois de direction de la DGFIP ;
- le projet d'arrêté portant charte de déontologie.

I. L'arrêté fixant la liste des emplois de directeur d'un service à compétence nationale ou d'une direction spécialisée des finances publiques ayant la qualité de comptable public

Le projet d'arrêté a été rédigé en application de l'article 13 du décret du 25 avril 2022 et liste, pour la DGFIP, les services à compétence nationale au nombre de trois et les directions spécialisées au nombre de trois également dont le responsable a la qualité de comptable public.

II. L'arrêté définissant le périmètre d'intervention géographique des délégués du Directeur général

L'article 1^{er} du décret du 25 avril 2022 mentionne les emplois de délégués du Directeur général. Pour autant, il n'existe actuellement aucun texte d'organisation de la DGFIP définissant le périmètre d'intervention des délégués, ce que le Conseil d'État avait explicitement relevé, lors de l'examen du texte. Dès lors, la DGFIP précise, par cet arrêté, le périmètre d'intervention géographique des délégués du Directeur général.

III. L'arrêté relatif au classement des emplois de direction de la DGFIP

Le projet d'arrêté a été rédigé en application de l'article 11 du décret du 25 avril 2022 et classe les emplois de direction de la DGFIP en 7 groupes, en fonction des enjeux économiques, financiers et fiscaux et du niveau de responsabilité correspondant à chaque emploi.

Le classement intègre au total 370 emplois, dont 149 n°1 (groupes de I à V) et 221 n°2 (groupes VI et VII), couvrant ainsi 52,5 % des emplois occupés actuellement par les membres du corps des AFiP.

IV. L'arrêté portant charte de déontologie

Le projet d'arrêté a été rédigé en application de l'article 5 du décret du 25 avril 2022 et pose les principes déontologiques applicables aux personnes occupant un emploi de direction à la DGFIP. La charte déontologique est un texte à forte portée managériale, recensant les principales responsabilités incombant aux cadres supérieurs de la DGFIP.

Les quatre projets d'arrêtés ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.